

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Avenant au contrat d'assurance souscrit par l'intermédiaire de RELYENS SPS couvrant les risques statutaires du personnel à effet du 1^{er} janvier 2024

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la proposition d'avenant aux conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2023 » du contrat 1406D adressée par CNP Assurances, reçue en Novembre 2023 stipulant les modifications contractuelles à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Considérant la nécessité de pérenniser le contrat avec CNP Assurances,

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant au contrat stipulant les modifications contractuelles à effet du 1^{er} janvier 2024.


Article 2 :

Précise que cet avenant est sans incidence financière et porte uniquement sur la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la Commune de Le Val. Ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 27/11/2023



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 083-218301430-20231127-86D_2023-AU